

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal
11
En exercice
8
Présents
7
Qui ont pris part à la délibération
Pour 7+1
Contre 0
Abstention 0
Numéro de transfert @ctes
202500000000029

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELESTA

Séance du 12 juin 2025 à 20h30

Le conseil municipal de la commune de Bélesta, dûment convoqué par Monsieur Frederic Bourniolle, Maire, le 06 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frederic Bourniolle, Maire

Présents Frederic Bourniolle, Guillaume Cubères, Nathalie Gaultier, Thierry Humbert, Jean-Michel Mailloles, Florent Nunez, Valérie Porra
Absent donnant procuration Eric Monné à Valérie Porra
Secrétaire de séance Nathalie Gaultier



DELIBERATION N°2025/29

Comité des Œuvres Sociales des Pyrénées-Orientales « COSD66 » Convention d'adhésion

Vu le règlement intérieur du COSD66 ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle en date du 16 mai 2025 ;

Le maire expose :

Le COSD 66 a pour mission de fournir des prestations sociales à tous les agents territoriaux des collectivités adhérentes.

Seuls les agents titulaires ainsi que les agents d'1 an minimum au sein de la collectivité peuvent bénéficier des prestations sociales.

La signature de cette convention (dans le cadre de ses statuts et de son règlement intérieur) donne accès au catalogue de prestations.

Bélesta étant une commune de moins de 250 agents doit verser une cotisation de 1,10 % de la masse salariale totale de la collectivité brute + primes N-1. Le versement peut se faire mensuellement, trimestriellement ou annuellement.

Après avoir écouté l'exposé du maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la convention d'adhésion au COSD66.**
- **accepte de verser une cotisation (1,10 % de la masse salariale totale de la collectivité brute + prime N-1) trimestriellement.**
- **Précise que les crédits nécessaires au versement de la cotisation sont prévus chaque année au budget de la commune.**
- **autorise le maire à signer tout document relatif à cette délibération.**
- **dit que la présente délibération sera notifiée au COSD66.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

Date de convocation
06/06/2025
Date de la délibération
12/06/2025
Date d'affichage sur le site internet de la Mairie
13/06/2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
13/06/2025

Le maire
F. BOURNIOLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier).

Frederic BOURNIOLE